L'ASSURANCE VOYAGE AVEC ASSISTANCE

PROTÉGEZ-VOUS des mauvaises surprises, VÉRIFIEZ vos conditions d'assurances dès aujourd'hui !

ÊTRE MALADE OU BLESSÉ (E) en voyage est une chose que nous ne souhaitons pas. Encore faut-il prévoir l'imprévu pour y faire face ! Afin de vous sensibiliser à cette situation, voici en bref, quelques points importants retenus lors d'une récente journée d'information sur les assurances.

Règle no. 1 Porter attention à nos problèmes de santé.

\* IMPORTANT CanAssistance (24h/jour, 7jrs/semaine) 1- 800-465-2928

Si vous êtes porteur d'une maladie connue, avant votre départ, vous devez vous assurer que votre état de santé est bon et stable. En cas de doute, communiquez avec la firme d'assistance voyage CanAssistance\* quelques semaines avant votre départ. J'ai personnellement communiqué avec cette firme juste avant d'écrire ce texte. Le répondant y est cordial et généreux en informations pour chaque cas précis. Si votre situation est stable depuis 3 mois avant votre départ,vous n'avez pas à vous inquiéter. Il va sans dire qu'il est aussi important de ne rien cacher. Dans certains cas, il faudra faire remplir un formulaire.

TOUTEFOIS, il est PRÉFÉRABLE de TÉLÉPHONER si les mots clefs suivant vous interpellent :

\* INSTABILITÉ de votre état de santé, \*VISITE à l'URGENCE, \* HOSPITALISATION, \*CHANGEMENT de votre BILAN SANGUIN dans le cas de DIABÈTE,

L'évaluation de votre cas est évalué à partir de la date de l'appel, comme si vous partiez le lendemain. Si vous partez beaucoup plus tard par exemple dans quelques mois et que l'Évaluation est négative, vous pouvez demander une nouvelle évaluation. Les délais pour l'état de santé peuvent varier selon les cas.

Règle no. 2 Payez individuellement vos propres réservations de voyage.

Lors de la journée d'information sur les assurances, Mme Johanne Freire, nous a fortement conseillé de payer soi-même ses propres réservations (par exemple, éviter qu'une seule personne paie pour le couple). Cela évite les complications en cas de réclamations.

Règle no. 3 Lire attentivement le chapitre 3 de votre assurance SSQ.

Il serait trop long et fastidieux de vous énumérer le contenu de tout ce chapitre. Il est important toutefois de garder en tête que, dans l'ensemble, IL EST INDISPENSABLE D'OBTENIR L'AUTORISATION PRÉALABLE DE LA SSQ AVANT D'ENGAGER DES FRAIS IMPORTANTS tel que mentionné dans les textes du contrat collectif.

Le service d'assistance peut servir d'intermédiaire entre la SSQ et la personne assurée lorsque cette dernière est tenue d'obtenir l'autorisation préalable.

Prochaine information : L'ANNULATION DES VOYAGES

Par Georges Ricard (Décembre 2016)